

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 16

Séance du 25 février 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric
Membres absents excusés : MM. SCHROETTER-FRICHE Michèle, GEISSEL Blandine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), ZIMMERMANN Patrick (proc. à HELLER Jean-Georges), BORGHI Nadine, TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-02/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

Point 2-02/19

Objet : Compte Administratif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Claude LUTZ - Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle,

après vote à main levée,

- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement

Dépenses	2 000 659,07 €
Recettes	3 079 514,54 €
Excédent	1 078 855,47 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 149 968,62 €
Recettes	1 653 631,19 €
Déficit	496 337,43 €

BUDGET ANNEXE « FORET »

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	428 401,44 €
Recettes	487 494,33 €
Excédent	59 092,89 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	344 070,00 €
Recettes	451 780,95 €
Excédent	107 710,95 €

Section d'investissement	
Dépenses	370 862,56 €
Recettes	342 641,00 €
Déficit	28 221,56 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	349 086,39 €
Recettes	386 848,58 €
Excédent	37 762,19 €

Section d'investissement	
Dépenses	65 850,03 €
Recettes	265 631,89 €
Excédent	199 781,86 €

Point 3a-02/19

Objet : Budget Général – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	1 075 402,40
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	3 453,07

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	1 078 855,47
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018

Affectations obligatoires :

A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	1 075 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	3 855,47

b) DEFICIT AU 31.12.2018

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3b-02/19

Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	77 262,84
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	18 169,95
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	0,00

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	59 092,89
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018	
Affectations obligatoires :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	59 092,89

b) DEFICIT AU 31.12.2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3c-02/19

Objet : Budget Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	107 335,73
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	375,22

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	107 710,95
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018	
Affectations obligatoires :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	107 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	710,95

b) DEFICIT AU 31.12.2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3d-02/19

Objet : Budget Assainissement – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l’exercice 2018,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d’exploitation de	36 794,80
un déficit d’exploitation de	/

- DECIDE, à l’unanimité,
d’affecter les résultats d’exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	967,39

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE

Excédent	37 762,19
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018

Affectations obligatoires :

A l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	37 000,00
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur)	762,19

b) DEFICIT AU 31.12.2018

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l’excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 4-02/19

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l’exercice comptable 2018

(budget général, budgets annexes des services de la forêt, de l’eau et de l’assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2018 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 des budgets considérés ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Point 5-02/19

Objet : Programme de voirie 2019 – rue Notre-Dame : validation de l'avant-projet et lancement de la consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du projet établi par le bureau d'études LBSH Ingénierie pour les travaux de voirie et de réseaux à réaliser en 2019 rue Notre-Dame (examiné par la Commission « Voirie » en réunion de travail le 24 janvier 2019),

considérant le coût estimatif du projet arrêté à la somme de 300.000,00 € H.T., se décomposant comme suit :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| • Voirie | 140.000,00 € H.T. |
| • Assainissement | 104.000,00 € H.T. |
| • Adduction eau potable | 53.000,00 € H.T. |
| • Eclairage public | 3.000,00 € H.T. |

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le projet établi par le bureau d'études LBSH Ingénierie – Niedernai, pour un montant de travaux estimatif de 300.000,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux

Point 6-02/19

Objet : Acquisition d'un instrument de musique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres de prix présentées

- Devis de la société ARPEGE - Strasbourg, d'un montant de 3.420,00 € TTC
- Devis de la société Musique EGELE – Colmar, d'un montant de 3.395,00 € TTC

pour la fourniture d'une trompette destinée à enrichir le registre des instruments de l'harmonie de la Musique La Concorde de Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de l'instrument précité auprès de la société Musique EGELE de Colmar, au prix de 3.395,00 € TTC

- SOLLICITE une participation de la Société de Musique « La Concorde » de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 2.546,26 €

- VOTE un crédit de 3.400 € à inscrire au C/2188 – opération « Acquisition de matériel » du budget de l'exercice 2019

Point 7a-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schleif »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.01.2019 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schleif »
Section 7 – n° 44
Contenance : 10,91 ares

propriété de Monsieur Edmond HABERER – Obernai,

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7b-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.01.2019 présentée par Maître Claude RINGEISEN, notaire à Oberschaeffolsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 955/531 et 1202/531
d'une superficie de 4,43 ares

propriété des époux Jacky FISCHER,

Madame Chantal GAY s'étant retirée de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 21, rue des Mésanges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.01.2019
présentée par Maître Adrien VERNET, notaire à Epfig, concernant l'immeuble cadastré

21, rue des Mésanges
section 14 – n° 959/208
d'une superficie de 9,46 ares
pour une quote-part de parties communes de 1.361/10000

propriété de Madame Stéphanie CHEVALIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7d-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 18, rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.02.2019
présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, concernant l'immeuble
cadastré

18, rue des Romains
section 4 – n° 325/62 et 327/64
section 15 – n° 600/212
d'une superficie de 6,95 ares

propriété de Madame Charlotte SCHOTT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7e-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 11, rue de l'Hôpital

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.02.2019 présentée par Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

11, rue de l'Hôpital
section 1 – n° 364/101
d'une superficie de 2,12 ares

propriété des conjoints ARNOLD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8-02/19

Objet : Imputation de factures en investissement

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de la société ALSAGRI – Hilsenheim d'un montant de 628,80 € TTC, pour la fourniture d'un kit vidéo (caméras) à installer sur l'Unimog
Imputation au C/2188 – opération « Acquisition de matériel »

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/21 du budget primitif de l'exercice 2019.